

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 mai deux mille vingt-six ; se sont réunis à la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Madame Valérie GUENE, Maire.

Membres titulaires :

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Quorum : 8

Mme Valérie GUENE ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Stéphanie MOUTONNET ; M. Steeven CHENU ; Mme Séverine HUBRY ; M. Jean-Pierre LHOMME ; Mme Mélanie DEVILLERS ; M. Serge VANDEWALLE ; Mme Emeline DUCOLLET ; M. Renaud CARON ; Mme Maéva COCHET ; M. Loïc PERREAU ; Mme Léa CHENU ; M. Michael NEGI ; Mme Aurore LOISEAU.

Membres Présents :

Mme Valérie GUENE ; Mme Stéphanie MOUTONNET ; M. Steeven CHENU ; Mme Séverine HUBRY ; M. Jean-Pierre LHOMME ; M. Serge VANDEWALLE ; Mme Emeline DUCOLLET ; Mme Maéva COCHET ; M. Loïc PERREAU ; Mme Léa CHENU ; M. Michael NEGI ; Mme Aurore LOISEAU

Membre Absent excusé avec pouvoir :

M. Loïc DUMORTIER donne pouvoir à M. Loïc PERREAU
Mme Mélanie DEVILLERS donne pouvoir à M. Serge VANDEWALLE
M. Renaud CARON donne pouvoir à Mme Valérie GUENE

Membre Absent excusé sans pouvoir :

Aucun

DÉTERMINATION DU QUORUM

En son article L 2121-17, le Code Générales des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, la Maire vérifie les conditions de quorum :

12Présent(s)
3Procuration(s)
0Absent(s)

Après vérification du quorum, **Madame Valérie GUENE** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'elle a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte rendu
- Désignation de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Commission de contrôle des listes électorales
- MAM Bail
- Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Valérie GUENE propose au Conseil Municipal de désigner Emeline DUCOLLET secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE DÉSIGNER** Emeline DUCOLLET, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, chaque commune institue une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur

départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15« POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : DE DESIGNER les membres nommés par le Conseil Municipal au sein de la Commission des Impôts, selon la liste suivante :

1	HUBRY Séverine	13	DELACHE Sophie
2	DUMORTIER Loïc	14	DUMORTIER Monique
3	CUZIN Ludivine	15	JURKIEWICZ Bruno
4	CHENU Steeven	16	LHOMME Jean-Pierre
5	GALLE Romaric	17	HERTIER Patrick
6	FARCE Philippe (extérieur)	18	CLOZIER Laurent
7	PERREAU Loïc	19	ALIX Renée
8	VANDEWALLE Serge	20	ANSART Valérie
9	AUBIN Guillaume (Professionnel)	21	GORENFLOT Pierrette
10	MOUTONNET Stéphanie	22	DUCOLLET Emeline
11	LEVESQUE Grégoire (extérieur)	23	DEVILLERS Mélanie
12	CARON Renaud	24	CHENU Léa

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de + et - de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de liste élues en présence au sein du conseil municipal.

Nous vous informons également que la durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres du CCLE, en application de l'article R.7 du code électoral modifié par de décret N°2026-8 du 08 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

A) Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art.L.19.VII)

La commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

B) Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art.L.29.V.VI et VIII)

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

C) La composition exceptionnelle (art.L.19.VII)

Dans les communes dont le conseil municipal comporte plusieurs listes en présence, la commission de contrôle est constituée suivant les mêmes modalités que celles prévues dans les communes dont le conseil municipal ne compte qu'une liste élué lorsque :

- Il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées aux paragraphes ci-dessus, ce qui est ^par exemple le cas si une liste en présence au sein du conseil municipal compte moins de conseillers municipaux que nécessaire pour composer régulièrement la commission.
- Les conseillers municipaux ne sont pas prêts à participer à la commission de contrôle.

Arrivée de M. Loïc DUMORTIER à 20h49

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
-----------------	-----------

Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Après appel à candidatures, **D’ACCEPTE**

les membres suivants de la Commission de Contrôle des listes électorales :

M. Loïc DUMORTIER
Mme Stéphanie MOUTONNET
M. Steeven CHENU
M. Michaël NEGI
Mme Aurore LOISEAU

MAM BAIL

Vu la nécessité de fixer le montant du loyer pour la location de la MAM,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	11
Contre	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 « POUR », 4 « CONTRE » **DÉCIDE :**

- de fixer le montant du loyer à 700 euros par mois avec indexation triennale à compter du 1^{er} septembre 2026 sous réserve de l’achèvement des travaux

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer dans un premier temps une promesse de bail avec la MAM l'Arc en ciel des couleurs puis à l'achèvement des travaux de faire établir le bail auprès d'un notaire pour une signature avec la MAM l'Arc en ciel des couleurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point conteneurs supplémentaires et pro

Passage expert le 13 mai pour le puits

Demande de subvention pour concours hippique. Une subvention de 300 euros à titre exceptionnel est attribuée pour la participation à ce concours national.

Mise en place de ruches et convention avec apiculteur

Questions de Mr Dumortier

Rendez-vous avec une société d'éoliennes le 2 ou 3 juin

Que ferons-nous après plusieurs rappels à l'ordre pour le stationnement gênant rue du vieux mur fleuri ? Une convocation en mairie sera faite et la gendarmerie sera contactée.

Serait-il possible d'installer devant l'école un arceau pour vélo et trottinette ? Il faut se renseigner auprès de notre assurance sur les responsabilités que cela engendre pour la commune.

BILAN DES ADJOINTS

1^{ère} adjoint

Commission travaux :

Points en cours :

- Église : tous les devis ont été reçus de l'entreprise R.P Couverture ; le recours à une nacelle est envisagé.
- Chemin des Vignettes : un devis de l'entreprise Labbé est attendu pour la remise à niveau d'un lampadaire et l'évacuation des eaux.
- Logement locatif situé en face du parking de l'église : les conduits de cheminée en toiture ont été fermés.

Commission Cimetière :

Vérifier si un règlement du cimetière a déjà été étudié lors des précédents mandats.

Conseil des jeunes :

À retenir :

- Prochain conseil des jeunes : vendredi 22 mai 2026 à 18 h, à la mairie.
- Lundi de Pentecôte : rendez-vous à 15 h pour un après-midi de jeux et d'activités sportives.

Commission budget :

L'un de nos emprunts arrive à échéance en 2028 et présente un taux relativement élevé. La négociation n'a pas abouti, car le taux proposé en remplacement était encore plus élevé.

Commission logement :

M.A.M. :

- Les devis des quatre artisans ont dû être réactualisés.
- Cette révision s'explique par la hausse des prix et les modifications apportées au plan.

Au total, le coût a augmenté de 20 000 € par rapport aux devis initiaux.

Le coût total est désormais estimé à environ 128 000 €. Une dernière demande de subvention sera adressée à la MSA, pour un montant d'aide compris entre 10 000 € et 20 000 €.

Le début des travaux est prévu pour la fin du mois de mai, avec une ouverture envisagée durant la première semaine de septembre.

Logement au-dessus de l'ancienne poste : des devis sont en cours d'élaboration.

2^{ème} adjointe

Suivi du sinistre rue du 34^{ème} Bataillon de Chars, nous sommes en attente du passage de l'expert de notre assurance.

3^{ème} adjoint

Commission urbanisme : 4 DP ont été traitées.

Commission SEZEO : une réunion de secteur est prévue le 2 juin à Maignelay

4^{ème} adjointe

Concernant la commission communication, nous nous sommes réunis afin de commencer à mettre en forme le prochain Lieuvillois. Nous attendons le retour de quelques associations et quelques textes à compléter pour qu'il soit prêt à être édité courant juin 2026.

Le mercredi 13 mai 2026, nous avons fait le point avec Mr Mousse concernant le site officiel de la commune afin de nous donner les différents accès et comprendre son fonctionnement.

La page Facebook est très active et continue d'être alimentée dès qu'il y a un évènement dans Lieuvillers ou une information à communiquer à nos riverains.

Concernant la commission fleurissement, nous allons nous retrouver le mercredi 10 juin 2026 afin de sélectionner les maisons au concours des maisons fleuries. Nous contacterons ensuite les autres membres du jury (communes des 6 villages, notre agent communal Camille, la présidente de la main verte) afin de leur soumettre notre sélection et ainsi établir le vote définitif.

Madame le Maire lève la séance à 22 heures 41. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Séance levée

La Présidente,
Valérie GUENE

Le Secrétaire de séance,